

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 412

présenté par

Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Kuster, M. Pauget, M. Dive, M. Reda, M. Hetzel,  
Mme Lacroute, Mme Valérie Boyer, M. Lorion, M. Schellenberger, M. Lurton, M. Parigi,  
M. Bazin, M. Vialay, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Le Grip et M. Viala

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le début du premier alinéa de l'article 38 de la Constitution est ainsi rédigé : « À l'exception des sujets concernant directement les collectivités territoriales et leurs groupements, le Gouvernement... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter la prolifération et l'instabilité des normes, il est proposé de ne pas permettre qu'une ordonnance puisse intervenir sur des sujets concernant les collectivités.